Information importante si vous êtes titulaire d'une carte à mobilité réduite !!!!!

Il existe 3 cartes dont les priorités sont differentes !

La CMI **stationnement** permet de se garer gratuitement.

La CMI **priorité** permet d'éviter les files d'attente ou d'avoir une place assise

. La CMI **invalidité** vous concerne si vous avez une perte d'autonomie importante : elle offre les mêmes avantages que la CMI priorité avec en plus des réductions dans les transports et des avantages fiscaux notamment.

ATTENTION CES CARTES NE SONT PAS VALABLES POUR LE STATIONNEMENT

Pour plus de renseignements n'hésitez pas à vous renseigner auprès de la MDPH